



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

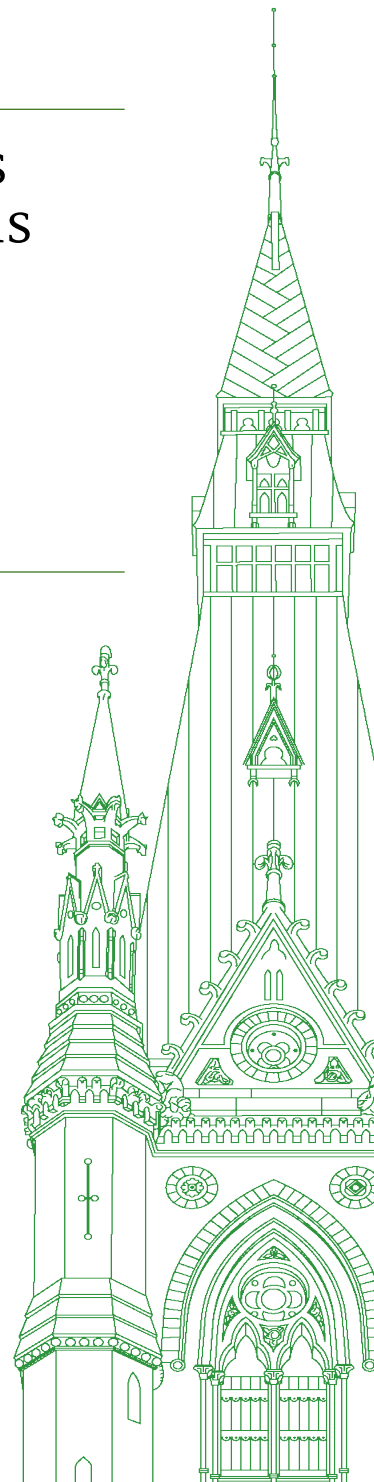
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 025

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 5 février 2026



Président : Kelly McCauley

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 5 février 2026

• (1100)

[Traduction]

Le président (Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)): Bonjour à tous. Bienvenue à la 25^e réunion du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes.

Nous accueillons une amie de notre comité, Mme Maynard, la commissaire à l'information, pour une heure et demie. Nous nous réunirons ensuite à huis clos pendant une demi-heure pour discuter de la façon dont nous présenterons notre étude pour le Comité permanent des finances à ce comité.

Bienvenue, madame la commissaire. Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous. Je vous cède la parole.

[Français]

Caroline Maynard (commissaire à l'information, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada): Monsieur le président, membres du Comité, merci de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Comme je ne compare pas très souvent devant ce comité, permettez-moi de vous parler brièvement de mon mandat.

[Traduction]

Je suis l'agente indépendante du Parlement responsable de superviser le régime fédéral d'accès à l'information. Mon mandat consiste à enquêter sur les plaintes, à veiller à ce que les institutions respectent leurs obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et à faire respecter le droit des Canadiens à l'accès aux renseignements gouvernementaux.

Ce rôle est essentiel à la transparence, à la reddition de comptes et à l'intégrité de nos institutions démocratiques. Comme vous le savez, dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses, les institutions de l'ensemble du gouvernement examinent les dépenses publiques pour s'assurer qu'elles sont effectuées de manière responsable et judicieuse et qu'elles produisent des résultats concrets pour les Canadiens. Bien que le Commissariat ne soit pas directement touché par l'examen, nous en respectons l'esprit en modernisant les processus, en maximisant l'efficacité opérationnelle et en déployant les ressources de manière stratégique tout en continuant à remplir notre mandat principal.

Dans le cadre des efforts du gouvernement pour réduire les dépenses, les dirigeants doivent garder à l'esprit que l'accès à l'information n'est pas un service. Il s'agit d'un droit quasi constitutionnel inscrit dans la loi et il doit être traité en conséquence. Ce droit est menacé par les réductions budgétaires imposées aux équipes responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux secteurs de programme qui détiennent les documents.

[Français]

Dans un monde numérique où la désinformation abonde, où l'intelligence artificielle peut déformer les contenus et où les faussetés circulent rapidement sur les médias sociaux, il est plus crucial que jamais d'avoir accès à de l'information fiable. Celle-ci nous donne les moyens de distinguer les faits de la fiction et de comprendre ce qui motive les décisions du gouvernement.

[Traduction]

En ce qui concerne l'examen de la Loi sur l'accès à l'information qui a été lancé en juin dernier par le Secrétariat du Conseil du Trésor, il est important de mentionner qu'un grand nombre d'études et d'examen ont déjà souligné la nécessité d'apporter des changements.

Je ne ferai pas de commentaires détaillés avant la publication du document d'orientation du gouvernement, mais l'examen offre une occasion exceptionnelle de procéder à une réforme approfondie. Comme je l'ai récemment écrit au président du Conseil du Trésor, cet examen ne doit pas servir de justification pour renforcer le secret. Il doit plutôt élargir l'accès, moderniser le cadre et renforcer la surveillance indépendante. Le droit du public à l'information est fondamental pour notre démocratie, et tout examen doit renforcer ce droit.

[Français]

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais vous parler d'une modification législative apportée en 2019, qui a eu une incidence positive majeure sur l'ensemble du système d'accès à l'information et sur le travail de mon organisation: le pouvoir de rendre des ordonnances. Quand je conclus qu'une institution ne s'est pas conformée à la Loi, je peux lui ordonner de prendre la mesure corrective que je juge appropriée. Je tiens à préciser que ce pouvoir est utilisé avec modération. Je rends des ordonnances uniquement lorsque tous les autres moyens pour faire respecter la Loi ont échoué.

• (1105)

[Traduction]

Jusqu'en janvier de l'exercice en cours, seulement 230 des quelque 3 000 plaintes ayant fait l'objet d'une enquête ont donné lieu à des ordonnances. Cela représente moins de 8 % des plaintes, ce qui atteste que mon pouvoir d'ordonnance est exercé de façon appropriée et qu'il n'est pas utilisé de manière abusive.

Les données montrent également que je rends des ordonnances surtout dans les cas de plaintes liées à des retards ou à des prolongations de délai. Il s'agit de situations où les institutions ont déjà dépassé le délai prévu par la loi pour répondre, parfois de plusieurs mois. Dans ces cas, l'ordonnance enjoint simplement aux institutions de faire ce que la loi leur impose déjà de faire, à savoir fournir une réponse au demandeur, réponse à laquelle il a droit en vertu de la loi.

[Français]

En conclusion, j'aimerais déclarer que, par principe, je m'oppose catégoriquement à toute mesure qui pourrait affaiblir le pouvoir de rendre des ordonnances. Réexaminer ce pouvoir représenterait un pas en arrière pour la transparence, la responsabilité et le système d'accès à l'information.

Merci.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie beaucoup de votre déclaration préliminaire. J'ai beaucoup aimé votre commentaire selon lequel le Commissariat et la Loi sur l'accès à l'information ne sont pas des services, mais des droits concrets prévus dans la loi. Je vous suis très reconnaissant de l'avoir souligné.

Monsieur Patzer, vous avez la parole. Vous avez six minutes.

Jeremy Patzer (Swift Current—Grasslands—Kindersley, PCC): Je vous remercie beaucoup de vous joindre à nous aujourd'hui. Je vous suis reconnaissant d'avoir pris le temps de comparaître devant le Comité.

J'aimerais tout d'abord lire quelques manchettes parues au fil des ans.

En 2024, le *Globe and Mail* a publié un article intitulé *The promise of government-official accountability is vanishing—along with their texts*, sur le fait que la promesse de la reddition de comptes du gouvernement est en train de disparaître, ainsi que ses textes.

En 2025, CTV News titrait: *Hypocrisy is next level: 'Canadian officials criticized for using disappearing messages on Signal* pour parler du fait que des fonctionnaires canadiens faisaient l'objet de critiques pour avoir utilisé des messages qui disparaissaient sur Signal.

Puis, au début de l'année, en janvier, le *Blacklock's Reporter* a signalé qu'une note de service serait envoyée, à compter du 26 janvier, pour demander au personnel de supprimer les messages de clavardage internes dans les 15 jours. Dans l'article, on mentionne qu'on justifie cette pratique en disant que le fait de les conserver plus longtemps augmente les risques et ne correspond pas aux principes de gestion de l'information.

Avez-vous été mise au courant de cette décision avant qu'elle ne soit appliquée par le gouvernement?

Caroline Maynard: L'administration de la politique de conservation et de gestion de l'information relève du Conseil du Trésor. Nous ne sommes pas informés de la mise en œuvre de ces politiques. Nous sommes au courant que le gouvernement a des politiques liées à la conservation et qu'il a mis en place un système qui supprime automatiquement certains messages ou des messages sur Teams.

Je ne suis pas contre une bonne gestion de l'information tant que les gens savent ce qu'ils doivent faire avec les documents qui

consignent des décisions, des mesures et des processus décisionnels en matière de politiques. Dans le cadre de la politique en matière de conservation, il faut communiquer clairement aux employés comment gérer correctement les renseignements, afin que les Canadiens puissent y avoir accès. Comme vous le savez, sans documents, nous n'avons pas accès à l'information.

Jeremy Patzer: Le grand public s'intéresse visiblement à ce que pourraient contenir certains de ces messages. Le processus décisionnel présente naturellement un certain intérêt.

Êtes-vous préoccupée par le fait que le délai a été fixé à 15 jours? C'est un délai assez court pour supprimer un message. Je sais que la Loi sur l'accès à l'information exige une réponse dans les 30 jours. Est-ce le délai prévu?

Caroline Maynard: En plus de la politique en matière de conservation, ce qui me préoccupe — en fait, j'ai envoyé une lettre aux institutions cette semaine —, c'est que ces intervenants doivent savoir que lorsqu'une demande d'accès est présentée, tous les documents doivent être traités et récupérés, y compris les documents et les messages transitoires. S'il n'y a pas de système en place pour empêcher la suppression ou la suppression automatique, nous risquons de perdre certains des documents qui sont pertinents dans le cadre d'une demande d'accès à l'information.

La Loi sur l'accès à l'information ne fait pas de distinction entre les types de messages et les types de documents, mais je comprends que dans le cadre d'une bonne gestion de l'information, il est acceptable de se débarrasser des messages et des documents transitoires tant que les décisions, les discussions et les procès-verbaux... Il existe une manière appropriée de consigner ces décisions, afin qu'elles puissent être récupérées et consultées.

• (1110)

Jeremy Patzer: Existe-t-il une politique sur les messages transitoires qui prévoit une échéance? De toute évidence, on a dit 15 jours dans ce cas-ci, mais une règle antérieure prévoyait-elle un délai différent pour la conservation des messages?

Caroline Maynard: Chaque institution gouvernementale est autorisée à fixer la période de conservation qu'elle estime appropriée pour le type de... Chaque document est visé par une politique en matière de conservation. Certains documents seront conservés pendant deux ans et d'autres, pendant 30 jours. Cela dépend des cas. Le Secrétariat du Conseil du Trésor et Bibliothèque et Archives ont formulé des lignes directrices et des directives à ce sujet.

Jeremy Patzer: C'est intéressant. Existe-t-il des mesures de protection ou des limites pour empêcher que ce processus soit utilisé à mauvais escient dans le but de dissimuler des actes de corruption ou des faits embarrassants pour le gouvernement ou devrait-on prendre ces types de mesures?

Caroline Maynard: Lorsqu'un document est demandé en vertu de ma loi et que quelqu'un le supprime ou l'élimine intentionnellement, certaines dispositions me permettent de qualifier cet acte d'infraction criminelle et cela pourrait entraîner la tenue d'une enquête par le procureur général. En dehors d'une telle situation, le gouvernement fédéral n'est soumis à aucune « obligation de documenter » prévue par la loi. Aucune sanction n'est prévue. La loi n'impose aucune obligation de documenter, mais si une personne retire intentionnellement des documents une fois qu'une demande d'accès à l'information est présentée, il peut alors y avoir infraction.

Jeremy Patzer: Y a-t-il des enquêtes en cours ou des problèmes liés à une telle situation?

Caroline Maynard: J'ai renvoyé au gouvernement, c'est-à-dire au procureur général, quelques cas depuis ma nomination. Je ne suis au courant d'aucune enquête ou d'ouverture de dossier concernant ces allégations.

Jeremy Patzer: D'accord. Je vous remercie.

Je pense qu'il ne me reste qu'environ 15 secondes, monsieur le président. Je vais donc vous céder le reste de mon temps.

Le président: Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Osborne.

Tom Osborne (Cape Spear, Lib.): Je vous remercie.

Je vous remercie, madame Maynard, de votre déclaration préliminaire.

Le nombre de plaintes a-t-il augmenté?

Caroline Maynard: Non. En fait, je suis heureuse de constater que nous semblons voir atteint, au cours des deux ou trois dernières années, un nombre très stable, soit environ 5 000 plaintes par année, ce qui représente environ 2 % de toutes les demandes d'accès présentées au gouvernement.

Tom Osborne: C'est bien. Je suis content, car j'allais justement aborder cette question. Le nombre de plaintes a diminué pour atteindre environ 2 % du nombre total de demandes. Je pense qu'un peu moins de 60 % des plaintes sont fondées, ce qui signifie que plus de 40 % ne le sont pas.

Cet exercice demande beaucoup de temps et de ressources. Comment pouvons-nous déterminer plus rapidement et plus efficacement qu'une plainte est valide ou fondée?

Caroline Maynard: Une chose qui, à mon avis, prête à confusion, c'est que bon nombre de ces plaintes ne se rendent pas à l'étape de savoir si elles sont fondées ou non, car elles sont réglées avant que nous en arrivions là. En effet, 85 % de toutes nos plaintes sont résolues de façon informelle. Seulement 15 % de toutes les plaintes nécessitent une conclusion. Les 30 % et les 60 % font partie de ces 15 %. En fait, nous avons réglé 85 % des quelque 4 000 plaintes déposées.

Souvent, ce que nous entendons par « régler », c'est que le plaignant reçoit l'information à laquelle il a droit avant que nous ayons à rendre une ordonnance ou à terminer notre enquête, grâce aux négociations et aux discussions que nous avons eues avec l'institution. Une grande partie du travail s'effectue avant que nous ayons à nous prononcer.

Tom Osborne: Je comprends.

En ce qui concerne les ressources humaines, une multitude de personnes répondent aux demandes d'accès à l'information. Le nombre de pages divulguées ne cesse d'augmenter. Comment gérons-nous la gestion de l'information? Certaines de ces demandes sont en double. D'autres peuvent être futiles. Si je me fonde sur le temps que j'ai passé au sein d'un gouvernement provincial, j'ai l'impression que nous menons en réalité des recherches, que ce soit pour le compte d'entreprises, d'avocats, de journalistes ou de politiciens, selon le cas.

Comment pouvons-nous mieux gérer l'information de sorte que, s'il s'agit d'une demande en double...? Pourrions-nous finir par réduire la quantité de précieuses ressources humaines, de temps et de pages divulguées nécessaires?

• (1115)

Caroline Maynard: On pourrait commencer par une bonne gestion de l'information. À l'heure actuelle, les fonctionnaires ne sont pas obligés ou tenus responsables de vérifier leur boîte de réception. Ils n'ont pas à respecter un volume maximal de messages qu'ils peuvent conserver dans leur dossier d'envoi dans Outlook. On ne leur offre pas une formation adéquate en gestion de l'information.

Au bout du compte, si l'information était gérée de façon appropriée, on pourrait commencer à envisager d'utiliser des outils d'intelligence artificielle pour repérer les doublons ou les documents qui ne répondent pas à la demande, avant même que quelqu'un examine les documents à l'interne. Des pays comme la Nouvelle-Zélande ont commencé à utiliser ces outils, alors ils existent. Je pense que quelques institutions canadiennes ont également commencé à les utiliser.

Il faut trouver l'information avant de pouvoir utiliser ces outils. Le problème, c'est que l'information est partout en ce moment. Elle n'est pas bien gérée. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous pensons que les gens commencent à se dire qu'il ne faut pas garder tout ce qui se trouve dans Teams ou les textes qui sont des documents transitoires. Ils se disent qu'il faut conserver les documents liés aux connaissances institutionnelles et aux valeurs opérationnelles. Si cela n'est pas fait, on se retrouve avec un dossier qui compte des millions de pages. Tant qu'on n'aura pas fait le ménage et que les gens n'y penseront pas tous les jours, la situation ne s'améliorera pas.

Nous travaillons tellement vite de nos jours. Nous travaillons à notre domicile. Nous travaillons au bureau. Tout se fait à l'ordinateur. On n'imprime plus de documents pour les ranger dans un petit dossier qu'on peut consulter au besoin. Il y a des dossiers partout. Cela ne facilite pas du tout les demandes d'accès à l'information.

Tom Osborne: Il ne fait aucun doute que l'utilisation de techniques de gestion de l'information adéquates permettrait d'améliorer la situation.

Caroline Maynard: Ce serait la solution.

Tom Osborne: Qu'est-ce qui est considéré comme transitoire et non transitoire? Je crois fermement au « droit de savoir », sans compromettre la sécurité nationale ou l'information.

Le président: Je suis désolé, mais le temps est écoulé. Nous pourrions peut-être revenir sur le sujet lors de la prochaine intervention.

Madame Gaudreau, vous avez six minutes.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Maynard, c'est un plaisir de vous recevoir. Si ma mémoire est bonne, nous nous sommes rencontrées il n'y a pas si longtemps, au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et peut-être même au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

En 2020 ou en 2021, je crois, on a soulevé la question des ressources et des délais, et ça me préoccupe depuis les dernières années. Aujourd'hui, j'apprends que vous réussissez à régler 85 % des plaintes. C'est exceptionnel.

La situation s'est-elle améliorée depuis la dernière fois que nous nous sommes rencontrées? A-t-elle empiré?

Caroline Maynard: Au commissariat, nous avons fait beaucoup d'efforts pour améliorer nos processus et devenir plus efficaces. Malheureusement, nous consacrons moins de temps aux institutions. Il y a moins de va-et-vient dans le traitement des dossiers, parce que nous voulons justement nous assurer qu'une réponse est donnée à la personne qui l'attend depuis plusieurs mois. Nous avons fixé des délais très serrés, et nous n'hésitons pas à aller jusqu'à rendre une ordonnance. Je n'avais pas ce pouvoir avant 2019. Il nous permet de trancher une question quand nous avons besoin de le faire.

Dans un sens, nos ressources n'ont pas augmenté, mais les pressions que nous avons exercées et les efforts que nous avons faits pour être plus efficaces nous ont quand même permis de faire plus de travail avec moins de personnes.

Ce qui m'inquiète beaucoup, ce sont les unités d'accès à l'information au sein des institutions gouvernementales. Si ces dernières sont obligées de faire des compressions budgétaires, les gens ne pourront pas nous répondre pendant nos enquêtes et il y aura des délais supplémentaires pour répondre directement aux plaignants.

En principe, nous ne devrions pas recevoir de plaintes. La personne devrait recevoir sa réponse sans être obligée de faire une plainte. S'il y a moins d'employés pour répondre aux demandes d'accès à l'information, ça va mener à des délais supplémentaires et à plus de plaintes. De notre côté, nous n'avons aucune façon de prévoir le nombre de plaintes. Nous pouvons gérer notre processus, mais nous ne pouvons pas gérer ce qui nous parvient du gouvernement. Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est ce qui s'en vient dans les prochaines années.

• (1120)

Marie-Hélène Gaudreau: Je suis d'accord là-dessus.

Puisque nous parlons de processus, quels sont les avantages de l'intelligence artificielle? Personnellement, sur le plan éthique, ça m'inquiète beaucoup, sans parler de la fausse information.

En quoi ça peut être positif, malgré tout?

À supposer que toutes les lois nécessaires aient été adoptées pour protéger l'identité et la vie privée des gens, en quoi ça pourrait être positif?

On pourrait parler de la Nouvelle-Zélande, de l'Estonie et d'autres pays qui ont de bonnes pratiques.

Caroline Maynard: En ce qui a trait à l'accès à l'information, il devrait certainement y avoir des processus de triage de l'information. Je ne parle pas de créer de l'information avec l'intelligence artificielle. C'est là où résident les difficultés ou les dangers, selon moi.

Je parle d'outils d'intelligence artificielle pour repérer des documents qui sont pareils, par exemple. Présentement, ce sont des humains qui font ça. Tout se fait encore de façon très manuelle, dans le domaine de l'accès à l'information. Dans un tel milieu, il serait certainement utile d'avoir des outils d'intelligence artificielle pour trouver des mots ou des noms qui se répètent. Par exemple, quand on veut protéger le nom d'une personne, il faut lire les documents ligne par ligne, présentement. On peut aussi faire une recherche, mais c'est quand même beaucoup plus long. L'intelligence artificielle pourrait être utile dans de tels cas.

Marie-Hélène Gaudreau: J'étais convaincue que ça se faisait déjà.

Caroline Maynard: Non, ça ne se fait pas. Il y a encore beaucoup de gens qui impriment les documents et qui le font à la main.

Marie-Hélène Gaudreau: Je n'en crois pas mes oreilles. Ceci explique peut-être cela.

Comme le temps passe vite, pourriez-vous me dire quand vous prévoyez publier le rapport d'enquête sur ArriveCAN?

C'est la question qui tue.

Caroline Maynard: Ça, c'est un dossier extrêmement complexe. C'est le genre de dossier où, plus on ouvre de portes, plus il y en a qui s'ouvrent.

Je ne peux pas entrer dans les détails, mais c'est vraiment notre priorité pour cette année. J'avais l'intention de le publier avant le 31 mars, mais je ne sais pas si ce sera possible, parce que nous devons vérifier énormément d'allégations et d'éléments d'information critiques et complexes.

Marie-Hélène Gaudreau: Il me reste un peu de temps.

Pour ce qui est de la protection de l'information, comment devrait-on légiférer, selon vous?

Au Québec, il y a des avancées importantes, mais, du côté du Canada, c'est sérieusement gênant.

Qu'est-ce qu'on doit avoir comme réglementation pour protéger la vraie information?

Caroline Maynard: C'est difficile à dire. Il ne s'agit pas seulement de légiférer. Ce n'est pas juste la loi qui va nous permettre d'avoir un meilleur système d'accès à l'information.

Il faut vraiment changer la culture. Il faut que les gens soient fiers de l'information qu'ils créent. Les fonctionnaires devraient être fiers du travail qu'ils font et vouloir le partager pour que les Canadiens comprennent les décisions qui sont prises et la façon dont on y est arrivé. Plus on cache de choses, plus il y a de questions.

Marie-Hélène Gaudreau: L'information, c'est le pouvoir. Alors, plus on veut de pouvoir, plus on garde d'information.

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: C'est vrai. Nous voulons plus de pouvoir et plus d'information. Avant de donner la parole à M. Brassard, en ce qui concerne ArriveCAN, s'agissait-il de l'enquête sur les courriels présumés supprimés de Minh Doan? Merveilleux.

Monsieur Brassard, bienvenue au Comité.

M. Brassard, du comité de l'éthique, est ici pour voir comment fonctionne un véritable comité.

Des députés: Ha, ha!

Le président: Nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur Brassard. Vous avez la parole. Vous avez cinq minutes.

John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC): S'il vous plaît, n'empiétez pas sur le temps qui m'est imparti pour m'insulter, monsieur le président. Je vous remercie.

Madame la commissaire, je suis heureux de vous revoir. Je vais aller droit au but. En 2003, le comité de l'éthique a mené une étude assez exhaustive de la Loi sur l'accès à l'information. Nous avons tenu 11 réunions et entendu plus de 40 témoins. Nous avons ensuite formulé 38 recommandations. Est-il juste de dire que vous étiez satisfaite du travail accompli par le comité de l'éthique au sujet de ces recommandations? Je sais que vous avez également participé à ce processus.

• (1125)

Caroline Maynard: Ces recommandations étaient effectivement conformes à mes recommandations en ce qui concerne la loi.

John Brassard: Parmi ces 38 recommandations, combien ont été mises en œuvre par le gouvernement?

Caroline Maynard: À ma connaissance, aucune d'entre elles.

John Brassard: Vous confirmez donc qu'aucune de ces recommandations n'a été mise en œuvre au cours des deux années qui se sont écoulées depuis le dépôt de cette étude au Parlement. Est-ce exact?

Caroline Maynard: La Loi n'a pas été mise à jour depuis 2019, de sorte qu'aucune des modifications recommandées à la Loi n'a été mise en œuvre.

John Brassard: Parlons un peu de la Loi. Le Conseil du Trésor a indiqué que l'examen législatif devait commencer en 2025 — je parle de la mise à jour de la Loi. Avez-vous vu ou entendu parler d'une activité liée à l'examen de la Loi?

Caroline Maynard: Le Conseil du Trésor a annoncé qu'il allait commencer l'examen en juin, mais rien n'a été fait depuis.

John Brassard: Votre bureau n'a participé d'aucune façon à l'examen de la Loi sur l'accès à l'information par le Conseil du Trésor.

Caroline Maynard: Depuis le mois de juin, j'ai envoyé deux lettres au président du Conseil du Trésor, mais je n'ai reçu aucune réponse.

John Brassard: Quand avez-vous envoyé ces lettres?

Caroline Maynard: Elles demandaient de commencer l'examen.

John Brassard: Mais les avez-vous envoyées en juin, comme vous l'avez dit?

Caroline Maynard: L'une a été envoyée en juillet, et je viens d'en envoyer une autre en décembre qui disait la même chose.

John Brassard: D'accord.

J'aimerais me concentrer sur une réunion que vous avez eue avec le greffier du Conseil privé le 12 novembre.

J'ai reçu des documents grâce à l'accès à l'information. Lors de cette rencontre, vous avez informé M. Sabia de la détérioration du système d'accès à l'information et avez cité le ministère de Sabia comme l'un des pires contrevenants. Est-ce bien ce que vous avez dit?

Caroline Maynard: Oui.

John Brassard: Vous avez également dit que les « inefficacités abondent », que les retards illégaux sont nombreux et que les arriérés s'accumulent au Bureau du Conseil privé. Est-ce aussi exact?

Caroline Maynard: Oui.

Il faut savoir que le problème avec le BCP, c'est qu'il a beaucoup d'anciens documents. Bon nombre des demandes qui sont en retard et qui donnent lieu à des ordonnances concernent d'anciens docu-

ments qui se trouvent toujours dans les institutions. Nous recommandons de les transmettre à Bibliothèque et Archives, où ils devraient être conservés.

C'est ce qui a mené à ces commentaires.

John Brassard: Peu après les élections de 2025, vous avez écrit une lettre au premier ministre. Vous avez dit, à ce moment-là, que vous aviez observé une baisse constante de l'efficacité du système d'accès à l'information, au point où il ne sert plus les fins pour lesquelles il a été conçu.

Je crois comprendre qu'il y a eu une note de service le 11 juin — encore une fois, reçue en vertu de l'accès à l'information — adressée au premier ministre indiquant que vous étiez le problème. Ils citent le fait que l'augmentation des ordonnances pour exiger que les ministères divulguent des renseignements a créé un fardeau administratif important. Qu'ils arrêtent de pleurnicher, étant donné que c'est une exigence législative!

En septembre de l'année dernière, les fonctionnaires du Conseil du Trésor responsables des politiques d'accès à l'information ont laissé entendre que le gouvernement devrait peut-être reconsidérer vos pouvoirs de rendre des ordonnances, qui vous ont été conférés en 2019 dans le projet de loi C-58. Je sais que vous en avez parlé dans votre déclaration préliminaire. J'aimerais que vous nous en disiez plus à ce sujet. Parlez-nous de l'importance et des conséquences du fait qu'ils pourraient vous couper les ailes en supprimant ces pouvoirs de rendre des ordonnances.

Caroline Maynard: Je pense qu'il est important de savoir qu'avant que j'aie le pouvoir de rendre des ordonnances, les commissaires n'étaient autorisés qu'à faire des recommandations. On se retrouvait donc avec un droit d'accès à l'information qui faisait l'objet d'une recommandation aux institutions. Si une institution n'était pas d'accord avec une recommandation, il incombait au commissaire d'aller se battre devant les tribunaux, et nous n'avions pas les ressources pour le faire.

Les ordonnances ont inversé le fardeau de la preuve. Elles demandent aux institutions de répondre avant une certaine date, la plupart du temps. Si elles ne veulent pas ou ne peuvent pas le faire, il leur incombe de s'adresser aux tribunaux. Seulement 3 % des ordonnances se rendent jusqu'au tribunal.

Ce pouvoir de rendre des ordonnances nous a rendus plus efficaces et plus directs. Cela me permet enfin de régler des dossiers au lieu d'avoir des négociations interminables jusqu'à ce qu'il y ait accord sur une date qui ne sera de toute façon pas respectée. C'est la dernière étape d'un processus visant à faire respecter un droit.

Sachez que...

• (1130)

Le président: Le temps est écoulé, mais vous pouvez terminer votre intervention.

Caroline Maynard: La plupart des institutions auxquelles nous avons délivré des ordonnances ont fait beaucoup mieux au cours des cinq dernières années, sauf le BCP.

Le président: Allez-y, monsieur Gasparro.

Vince Gasparro (Eglinton—Lawrence, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie de votre service et de votre présence ici aujourd'hui.

Je pense, en regardant mes collègues autour de la table, que je suis le petit nouveau du groupe. Pourriez-vous m'expliquer brièvement comment fonctionne le processus de demande d'accès à l'information, depuis la réception de la demande jusqu'à la fin, et combien cela coûte, etc.?

Pouvez-vous le faire pour moi? Je m'excuse auprès de mes collègues.

Caroline Maynard: Je vais vous donner un cours de base sur l'accès à l'information.

La réponse la plus simple que je puisse donner est que toute personne résidant au Canada a un droit d'accès à l'information. Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien. Tant que l'on a une adresse au Canada, on peut demander des renseignements qui sont sous le contrôle des institutions gouvernementales fédérales. Les institutions ont 30 jours pour répondre. Si elles ne peuvent pas le faire dans ce délai, elles peuvent demander une prolongation. Si l'on n'est pas satisfait de la réponse reçue, parce qu'elles peuvent caviarder l'information, on a le droit de déposer une plainte auprès de mon commissariat. Je m'occupe du premier niveau de contrôle. J'examine les plaintes. Je décide si l'institution avait raison de ne pas vous donner certains renseignements et si le délai a été respecté, et je peux émettre des ordonnances. Comme je l'ai dit plus tôt, la plupart des cas sont réglés de façon informelle. Si l'on n'est pas satisfait de mon travail ou de mon ordonnance ou si l'institution ne l'est pas, il y a un deuxième niveau de contrôle, la Cour fédérale du Canada.

Il faudrait poser la question du coût au président du Conseil du Trésor, car c'est lui qui administre les demandes. Je n'examine que les plaintes qui me sont soumises. Seulement environ 2 à 3 % de toutes les demandes se retrouvent devant le Commissariat. L'an dernier, le gouvernement a reçu 230 000 demandes. La majorité concerne la Commission de l'immigration et du statut de réfugié parce que, malheureusement, les gens doivent demander beaucoup d'information à IRCC au moyen de demandes d'accès plutôt que de l'obtenir directement de leur portail, ce qui devrait vraiment être la façon de fonctionner.

Vince Gasparro: Madame la commissaire, puis-je vous interrompre un instant? Je suis désolé.

Lorsque j'ai parlé des coûts, je parlais des coûts pour la personne qui fait la demande.

Caroline Maynard: C'est 5 \$.

Vince Gasparro: Wow.

Caroline Maynard: Il n'y a plus de frais. Il en coûte environ 5 \$ pour faire une demande d'accès à l'information. Les établissements ne sont plus autorisés à facturer l'impression, la recherche et la révision. Cela a été supprimé par le gouvernement du Parti libéral. Il ne coûte rien de se plaindre à mon bureau.

Vince Gasparro: Comment les coûts se comparent-ils à d'autres administrations, comme la province de l'Ontario?

Caroline Maynard: En Ontario, je ne me souviens pas du coût d'une demande d'accès, mais on est autorisé à facturer le travail fait après un certain nombre d'heures. En Colombie-Britannique, le coût a été porté à 25 \$ par demande d'accès. C'est différent dans chaque administration.

Vince Gasparro: Je suis heureux que vous ayez mentionné que c'est pour chaque demande.

Je pense à ce chiffre de 230 000 demandes. Comment gère-t-on les demandes en double et les demandes multiples? Est-ce compris dans ce total de 230 000?

● (1135)

Caroline Maynard: À l'heure actuelle, une disposition de la loi permet aux institutions de me demander la permission de ne pas répondre à une demande d'accès à l'information si elles estiment que la demande est faite de mauvaise foi, qu'elle est frivole ou qu'il s'agit d'un abus de procédure. Un exemple serait un demandeur qui demande la même chose à répétition. Nous sommes d'ailleurs saisis d'un tel cas, et nous avons convenu qu'il s'agissait d'un abus de procédure. Cependant, les institutions doivent obtenir la permission du Commissariat pour ne pas répondre aux demandes. C'est parce que, comme vous le comprenez, cela prive quelqu'un de son droit d'accès à l'information.

Vince Gasparro: Bien sûr.

Pensez-vous que, en raison du faible coût du système actuel et de la facilité d'accès, il est possible qu'il soit surutilisé ou utilisé à mauvais escient? Est-ce possible?

Caroline Maynard: La disposition existe pour nous protéger contre ces situations, et je dois dire que je suis en fait surprise qu'il n'y en ait pas tant que cela. Je pense que nous avons reçu 65 demandes problématiques en cinq à sept ans. Ce n'est pas la majorité. Il s'agit en fait d'un très petit nombre de personnes qui abusent du système ou qui présentent des demandes jugées abusives.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Gaudreau, vous avez la parole.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: J'aimerais revenir sur le Bureau du Conseil privé.

Quels sont les motifs qu'il invoque lorsqu'il ne fournit pas l'information demandée ou qu'il ne respecte pas les délais?

Caroline Maynard: Je ne peux pas parler d'un dossier en particulier, mais, généralement, comme je le disais tout à l'heure, c'est parce qu'il a une énorme bibliothèque de données historiques. Celles-ci sont souvent classifiées secrètes ou très secrètes.

C'est très complexe. Il y a des documents qui contiennent de l'information relevant de la sécurité nationale. Souvent, ce sont des documents qui ont plus de 20, 30 ou 40 ans. Ça prend donc une certaine expertise et beaucoup de temps pour les manipuler.

Ce sont ces dossiers qui causent généralement les retards. Il s'agit souvent de gens qui font des recherches, comme des professeurs ou des historiens, par exemple, qui veulent avoir accès à ces documents, parce que c'est l'histoire du Canada.

Marie-Hélène Gaudreau: On va se le dire: la sécurité nationale a le dos large. C'est facile de dire qu'une information est très secrète, mais comment est-ce qu'on détermine ce qui est très secret? Il y a des secrets, et il y a des choses qui, selon la loi, doivent être connues.

Dans ce processus, y a-t-il des moments où le fait d'avoir un droit de regard vous rend mal à l'aise, compte tenu de votre devoir d'impartialité?

Caroline Maynard: Ce n'est pas le cas, justement parce que j'ai accès à tous les documents. Si on me dit qu'un document ne sera pas divulgué parce qu'il contient de l'information relevant de la sécurité nationale, ma propre équipe d'experts va vérifier et tester ces arguments. Nous devons en être convaincus. Le processus est là pour ça.

Moi, je ne divulgue rien. Je veux simplement voir l'information, comprendre les restrictions et appliquer la loi. Les seuls documents que je ne vois pas sont ceux qui sont protégés par le secret du Cabinet.

Marie-Hélène Gaudreau: D'accord.

Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Vous avez terminé juste à temps, comme toujours.

Monsieur Brassard, vous avez la parole.

John Brassard: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir à la réunion du 12 novembre que vous avez eue avec M. Sabia, le greffier du Conseil privé. On a également laissé entendre, dans la note sur l'accès à l'information que j'ai, que vous parliez évidemment de l'examen quinquennal obligatoire de la loi, mais il y a également eu une ébauche de document de travail du Conseil du Trésor et de certains de ses bureaucrates qui indique que le gouvernement envisage de restreindre le droit d'accès à l'information des citoyens.

Êtes-vous au courant de circonstances qui justifieraient que le gouvernement restreigne le droit d'un citoyen d'accéder à l'information?

Caroline Maynard: J'ai vu cela dans d'autres administrations, avec des demandeurs quérulents, mais il faut habituellement s'adresser aux tribunaux pour obtenir ce type de décision visant à bloquer les demandes de quelqu'un pendant un certain temps. Habituellement, c'est limité dans le temps et à un certain nombre de dossiers. Ce processus existe déjà.

• (1140)

John Brassard: D'après ce que j'ai lu, il me semble que le gouvernement envisage d'autres sanctions ou d'autres mesures pour limiter le droit des citoyens. Si l'on ajoute à cela les propos selon lesquels ils vont en quelque sorte restreindre votre capacité de rendre des ordonnances, cela vous préoccupe-t-il, en tant que commissaire, en ce qui concerne le libre accès, la transparence et la reddition de comptes?

Caroline Maynard: Tout ce qui limite l'accès à l'information me préoccupe, mais il est difficile pour l'instant de me prononcer sans voir les recommandations et leurs justifications. Je pense que la loi prévoit actuellement suffisamment de restrictions, de protections et de garanties.

John Brassard: C'est exact, c'est aussi dans la loi.

J'aimerais maintenant me concentrer sur les ordonnances que vous imposez aux ministères. Le gouvernement a répondu, en novembre, je crois, à une question inscrite au Feuilleton. La question avait été posée en septembre. Elle portait sur les litiges mettant en cause votre commissariat. On a appris que le ministère de la Justice a dépensé 1,63 million de dollars pour s'opposer aux ordonnances que vous avez rendues à divers ministères afin que des informations soient divulguées. Pouvez-vous indiquer au Comité combien cela a coûté à votre commissariat pour vous défendre?

Caroline Maynard: En 2019, lorsque nous avons obtenu le pouvoir de rendre des ordonnances, nous savions que nous allions devoir changer notre façon de gérer les litiges. Nous devions décider nous-mêmes s'il fallait aller devant les tribunaux, mais nous n'avions pas les ressources nécessaires pour le faire. Aujourd'hui, nous ne contrôlons pas le nombre de cas contestés, nous devons donc répondre à ces contestations devant les tribunaux. Nous avons dû augmenter de trois le nombre d'avocats du Commissariat. Nous n'avons reçu aucun financement supplémentaire pour cela. Nous avons simplement réorganisé nos ressources internes, mais il y a donc un coût supplémentaire d'environ trois avocats pour disposer de l'expertise et des compétences nécessaires.

John Brassard: Il ne s'agit pas seulement de leur salaire. Il y a des coûts supplémentaires. Savez-vous à peu près quels sont ces coûts, madame la commissaire?

Caroline Maynard: Ce n'est pas le tribunal lui-même qui coûte le plus cher. C'est le temps, vraiment. Trois avocats nous coûtent environ 500 000 \$ par année.

John Brassard: Je vais revenir à une question posée par l'un de mes collègues. Il y a eu une diminution des demandes d'accès à l'information. Est-ce parce que les gens sont frustrés par le système?

Vous vous souvenez peut-être que lorsque nous avons étudié cette question au comité de l'éthique, tous les témoins ont parlé d'une baisse massive de la confiance dans le système d'accès à l'information. Les gens sont-ils simplement frustrés de demander de l'information et de ne pas la recevoir en temps opportun?

Le président: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

Caroline Maynard: Il y a une baisse. On ne sait pas pourquoi, mais il ne faut pas oublier non plus que les statistiques sont basées sur le nombre de dossiers clos. Il y a énormément de demandes qui n'ont pas été traitées et qui ne sont pas comptabilisées dans ces statistiques.

John Brassard: Merci.

Le président: Madame Rochefort, vous avez la parole.

Pauline Rochefort (Nipissing—Timiskaming, Lib.): Merci, monsieur le président.

Pour faire suite aux questions de mon collègue, vous avez parlé du fait que le public a le droit de savoir. Dans ce contexte, je me demandais ce que vous diriez des coûts liés au fait de répondre à certaines des demandes. C'est une considération du point de vue opérationnel et de la dotation, d'autant plus que ces coûts sont payés par les contribuables. Une fois qu'on commence à comprendre ce que l'on demande, ce que cela implique et combien cela coûte...

J'ai été confrontée à cela au sein de l'administration municipale. À un moment donné, il y a eu une augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information, et nous avons examiné les répercussions sur la dotation. En Ontario, de nombreuses municipalités l'ont fait également parce que c'était un problème, et le gouvernement a donc modifié certains frais. On facture maintenant un tarif horaire en fonction de la quantité de travail nécessaire. On facture les photocopies et ainsi de suite.

Ma question pour vous, madame Maynard, est la suivante. En ce qui concerne ce droit de savoir, estimez-vous qu'il y a également l'obligation de communiquer aux personnes qui demandent de l'information quels sont les coûts et les conséquences pour le gouvernement de leur répondre?

• (1145)

Caroline Maynard: Ma première réponse à cette question serait qu'on ne devrait pas avoir à demander l'accès à l'information. Les demandes d'accès à l'information devraient être le dernier recours pour obtenir de l'information du gouvernement. Par défaut, l'information devrait être disponible et divulguée de façon proactive et volontaire. Il faudrait — je ne sais pas; utilisez les mots que vous voulez — une politique ou une décision, mais l'information devrait être disponible. On ne devrait pas avoir à la demander. Cela devrait être le dernier recours.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'accès à l'information, les institutions ont le devoir de parler au demandeur. Nous avons eu un cas récemment où la personne allait recevoir 92 000 pages, probablement sans savoir qu'il y en aurait autant. Il faut parler au demandeur et voir si c'est vraiment ce qu'il veut. Qui veut 10 boîtes de documents? C'est peut-être le cas, mais il y a habituellement un manque de communication avec le demandeur.

Souvent, à notre bureau, nous sommes les premières personnes à qui les demandeurs parlent. Ils diront que ce n'est pas ce qu'ils veulent. Ils ne savent pas quoi demander, alors ils demandent tout. S'il y avait une obligation d'aider le demandeur, si c'était fait correctement dans tous les cas, cela réduirait les coûts et le temps consacré aux dossiers.

Pauline Rochefort: De plus, d'après mon expérience, il serait juste de dire que certaines personnes n'acceptent pas la réponse qu'on leur donne ou l'information qu'on leur fournit. C'est ce que j'ai constaté le plus souvent. J'ai vu des organisations faire des pieds et des mains pour essayer, comme il se doit, de répondre à des citoyens. Souvent, cependant, j'ai aussi vu des citoyens refuser d'accepter l'information produite, et ce, de façon catégorique. Comment réagissez-vous en pareil cas?

Caroline Maynard: Cela nous ramène aux demandeurs déraisonnables et vexatoires. Nous n'entendons parler que de ceux-là. Ce n'est qu'une petite portion du nombre total de demandeurs, mais ce sont probablement ceux qui nous donnent le plus de travail. C'est malheureux, parce que chaque institution en a un ou deux. Ce n'est pas la majorité des demandeurs. La loi permet la mise en place d'un mécanisme m'autorisant à décider de ne pas répondre à ce genre de demandes.

Pauline Rochefort: J'ai une autre question. Vous avez mentionné que le Conseil du Trésor ne vous a pas répondu au sujet d'un examen. Serait-il juste de dire que ce n'est pas parce que vous n'avez pas eu de nouvelles qu'il n'y a pas de travail qui s'est effectué en coulisse?

Caroline Maynard: Oui. Nous ne savons pas ce qui se passe.

Pauline Rochefort: C'est juste.

Rapidement, j'aimerais revenir au *Hill Times*. Il y avait un...

Je pense qu'il me reste environ une minute.

Le président: Il vous reste 45 secondes.

Pauline Rochefort: Dans le contexte du monde dans lequel nous vivons maintenant, qui est devenu très dangereux à bien des égards, comment un ministère comme celui de la Défense nationale devrait-il concilier son obligation légale de transparence et sa responsabilité de protéger le renseignement opérationnel de nature délicate dans le cadre de son travail avec nos alliés?

Caroline Maynard: Encore une fois, la loi prévoit des exemptions à cet égard. La Défense nationale peut certes analyser les do-

cuments à sa disposition et caviarder les renseignements qui devraient être protégés. Elle jouit d'un pouvoir discrétionnaire et peut fournir l'information demandée après avoir caviardé les renseignements qu'elle juge préjudiciables, de sorte qu'ils ne soient pas divulgués. On peut faire les deux à la fois.

[Français]

Pauline Rochefort: Merci.

[Traduction]

Le président: Madame Jansen, vous avez la parole.

Tamara Jansen (Cloverdale—Langley City, PCC): Madame la commissaire, la reddition de comptes au sein du gouvernement dépend d'une chose fondamentale: les dossiers. Si les dossiers disparaissent, la responsabilisation disparaît avec eux. En vertu de la nouvelle politique du gouvernement, les clavardages et les textos peuvent être supprimés de façon permanente après 15 jours, et les courriels après 30 jours, même lorsqu'ils se rapportent aux affaires du gouvernement. Je dois vous demander comment vous pouvez, au nom des Canadiens, demander des comptes à qui que ce soit si on laisse ainsi les preuves s'autodétruire?

Caroline Maynard: On en revient à la question de savoir si ces documents sont éphémères ou non. Il n'est pas nécessaire de conserver des documents éphémères à moins qu'ils ne soient visés par une demande d'accès à l'information. Pour moi, c'est vraiment une question de temps. S'il y a une demande, tout doit être accessible. S'il n'y a pas de système en place pour arrêter la suppression, c'est problématique. En fin de compte, les employés du gouvernement devraient savoir qu'ils sont tenus de procéder de la manière convenue pour assurer le suivi des décisions, plutôt que de le faire au moyen de courriels ou de textos. On devrait utiliser à cette fin des procès-verbaux, des fichiers et des notes d'information. Ce sont les documents qui devraient être accessibles.

• (1150)

Tamara Jansen: Si votre bureau enquête sur des plaintes, des retards, des refus et des comportements inappropriés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, et que des textos et des clavardages sont supprimés avant même qu'une demande d'accès ne soit déposée, que vous reste-t-il pour mener votre enquête?

Caroline Maynard: Je peux vous dire qu'habituellement, nous demandons et nous trouvons qui était responsable du dossier, où l'information se trouvait, ce qui a été supprimé et à quel moment. Toutes ces choses font l'objet d'une enquête.

Tamara Jansen: Qui sera chargé de faire enquête à ce sujet?

Caroline Maynard: Ce sera mon bureau.

Tamara Jansen: Dans les scandales politiques passés, tant au Canada qu'à l'étranger, les messages supprimés ont souvent servi de preuve irréfutable. N'est-il pas vrai qu'en vertu de cette politique, ces preuves n'existeraient jamais assez longtemps pour être retracées?

Caroline Maynard: Si une décision devait être conservée quelque part et documentée, on peut déterminer si le gouvernement a fait ce qu'il fallait pour que ce soit bel et bien le cas. Le clavardage n'est toutefois pas un mécanisme pouvant servir à cette fin. De tels outils ne devraient pas être utilisés et devraient être interdits par le gouvernement lorsqu'on y a recours à mauvais escient.

Tamara Jansen: Si les hauts fonctionnaires savent que leurs clavardages disparaissent dans 15 jours, n'y a-t-il pas un risque réel que des décisions importantes se retrouvent simplement sur des plateformes conçues pour ne laisser aucune trace?

Caroline Maynard: Ce serait comme dire que les gens font tout au téléphone et verbalement. Ce sont des choses qui arrivent. Il y a des pays qui ont d'excellentes lois, mais où il est impossible à cause de cela de trouver des dossiers ou des documents. Nous ne voulons pas en arriver là, et je ne veux pas dire que c'est ce qui se passe. En fait, je constate le contraire. Beaucoup de gens prennent cela très au sérieux. Il y en aura toujours qui ne comprennent pas qu'il s'agit là de bonnes pratiques de gestion et de leadership, et que...

Tamara Jansen: Merci.

Madame la commissaire, pouvons-nous passer un instant aux dossiers liés à la vaccination? Encore une fois, la santé publique est une affaire de confiance. Nous devons avouer qu'une grande partie de cette confiance a été perdue avec la pandémie de la COVID-19. De nombreux Canadiens avaient l'impression que les décisions étaient prises à huis clos, que les directives changeaient sans explications claires et que des renseignements importants n'étaient pas toujours communiqués en temps réel. Cette perte de confiance n'a pas disparu avec la fin de la pandémie. Des personnes de ma circonscription, et en particulier de jeunes mères, y compris mes filles, me disent encore qu'elles ont l'impression qu'on leur a caché cette information. Que ces perceptions soient justes ou non, elles existent bel et bien.

En même temps, les Canadiens ont appris que les dossiers sur l'innocuité des vaccins et leurs effets indésirables sont scellés pour une période de 15 ans. Du point de vue de la confiance, cela sonne l'alarme. Lorsque cette information est ainsi conservée, les gens commencent à se demander pourquoi nous ne pouvons pas la voir. Qu'est-ce qu'on ne nous dit pas?

Seriez-vous d'accord pour dire que ce genre de secret à long terme risque d'exacerber la méfiance, surtout chez les parents qui doivent prendre des décisions pour leurs enfants?

Caroline Maynard: Je suis tout à fait d'accord. C'est d'ailleurs mon discours pour la Semaine du droit à l'information. Sans dossiers, sans accessibilité et sans transparence, vous perdez la confiance.

Tamara Jansen: D'accord. J'allais dire que la transparence n'est pas un simple mécanisme intervenant après coup; il faut alimenter la confiance pour éviter que la crainte s'installe.

Convenez-vous avec moi que pour rétablir la confiance, il faut davantage d'ouverture, et non de secret, surtout après les pressions qui se sont exercées sur les Canadiens pendant la pandémie?

Caroline Maynard: Oui. Il faut être transparent par défaut.

Tamara Jansen: La justification de Santé Canada est qu'il y a des millions de pages. Si cela devient une excuse, pourquoi votre bureau...? Je suis désolée. Votre bureau a-t-il pu exiger des divulgations échelonnées ou par tranches assorties de délais fermes dans des cas comme celui-ci?

Caroline Maynard: Nous pouvons parfois, mais pas dans tous les cas, émettre une ordonnance en vue d'une divulgation par étapes.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à Mme Khalid.

Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Maynard, d'être ici aujourd'hui. Nous sommes toujours ravis de vous accueillir aussi bien à ce comité-ci qu'à celui de l'éthique.

Je vais commencer par revenir sur quelque chose dont mes collègues ont parlé, à savoir la suppression des textos. Je doute que quiconque s'intéresse à la liste d'épicerie que M. McCauley a envoyée à son adjoint par téléphone dans un message texte et qui a ensuite été supprimée. J'ai bien aimé ce que vous avez dit: je pense que le gros bon sens est, ou devrait être, plus courant que ce que mes collègues semblent penser. J'estime que les gens savent généralement ce qu'ils doivent supprimer et ce qu'il ne faut pas supprimer. Notre gouvernement fonctionne suivant un système fondé sur l'honneur. Nous nous faisons confiance les uns les autres pour faire ce qu'il faut et bien faire les choses pour les Canadiens.

À ce sujet, j'entends également dire qu'à mesure que la technologie évolue, il devient pour ainsi dire impossible de supprimer pour de bon quelque message ou courriel que ce soit. Est-ce qu'il pourrait vous être possible d'avoir accès à ces fichiers prétendument supprimés?

• (1155)

Caroline Maynard: S'il y a des raisons de croire que quelque chose a été supprimé par erreur ou si quelque chose devrait se trouver quelque part, nous demandons à l'organisation si elle a des sauvegardes. C'est parfois le cas, mais il est très rare qu'une organisation fasse ce genre de recherche de sa propre initiative, car cela fait appel à des mécanismes différents. Cela dépend vraiment, encore une fois, du type de technologie utilisée et de la durée de conservation, mais nous le demanderions effectivement.

Iqra Khalid: Merci.

Je vais revenir sur une autre question à laquelle vous avez répondu. En ce qui concerne la Loi sur l'accès à l'information, combien de cas d'abus de procédure le gouvernement traite-t-il, selon vous?

Caroline Maynard: J'ai connaissance uniquement des cas pour lesquels on me demande d'intervenir. J'ai les statistiques quelque part ici. Je pense que j'ai donné mon accord seulement 8 ou 10 fois sur une soixantaine de demandes. C'est très rare.

Iqra Khalid: Merci.

J'aimerais aussi avoir votre avis sur le projet de loi C-58, qui a été mis en œuvre. On a ainsi supprimé les droits à payer — à l'exception des frais de 5 \$ pour une demande — en plus d'exiger que les institutions publient de façon proactive des renseignements que l'on sait être d'intérêt public, sans qu'une demande soit nécessaire, et de permettre aux organisations relevant du même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes de manière plus efficace.

J'aimerais savoir dans quelle mesure vous estimez que tout cela est efficace. Croyez-vous que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons pu constater une baisse du nombre de demandes d'accès à l'information?

Caroline Maynard: Je ne crois pas que cela soit attribuable à la partie 2 de la loi traitant de la publication proactive, car ces mêmes renseignements qui sont désormais divulgués proactivement l'étaient déjà auparavant, mais en vertu d'une politique. Je n'ai toutefois pas le pouvoir d'examiner cette information divulguée de façon proactive. Je ne crois pas que ce facteur soit à l'origine de la réduction du nombre de demandes d'accès à l'information. Compte tenu du fait qu'il faut davantage de temps pour traiter ces demandes — je rappelle qu'il y a un arriéré —, je ne suis pas certaine que les statistiques à notre disposition soient vraiment révélatrices.

Il y a également une augmentation de 33 % du nombre de pages traitées dans le cadre de ces demandes d'accès à l'information. Il y a aussi un très grand nombre de demandes qui sont informelles et ne relèvent donc pas du même mécanisme. Cela pourrait être un autre facteur: les gens empruntent simplement la voie informelle au lieu de la voie officielle.

Iqra Khalid: C'est vraiment intéressant.

J'aimerais revenir à un autre sujet que vous avez abordé, à savoir les motifs invoqués pour demander que le délai soit reporté. Vous avez le pouvoir d'acquiescer ou non à des requêtes de cet ordre. Quelles sont certaines des raisons pour lesquelles une institution vous demanderait plus de temps?

Caroline Maynard: Le plus souvent, on invoque un manque de ressources qui va avoir une incidence sur les activités de l'organisation, ou encore la nécessité de consulter d'autres institutions, une démarche qui n'est pas prévue par la loi et qui n'est pas actuellement assortie d'un échéancier. C'est l'un des plus grands problèmes que nous constatons dans les dossiers que nous avons à traiter.

Iqra Khalid: Comment décidez-vous d'accorder ou non un délai supplémentaire?

Caroline Maynard: Nous demandons aux institutions de démontrer que le report demandé est raisonnable compte tenu de la complexité du cas, du type de dossier et du nombre de pages en cause. En fonction de tous ces facteurs, nous essayons habituellement de fixer une date à laquelle nous pensons que l'organisation devrait être en mesure de répondre.

Iqra Khalid: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Gill, vous avez la parole.

Harb Gill (Windsor-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, madame la commissaire. J'ai quelques questions qui ne sont pas très longues.

Vous avez annoncé l'enquête sur ArriveCAN en 2024, et vous venez de dire que vous pourriez publier votre rapport d'ici le 31 mai. Est-ce exact?

Caroline Maynard: Nous espérons le faire avant la fin d'exercice en cours, mais plus nous creusons, plus nous trouvons des choses.

Harb Gill: C'est tout à fait intéressant.

Avez-vous suffisamment de personnel pour mener cette enquête?

Caroline Maynard: Une enquête systémique comme celle-ci nécessite beaucoup de ressources, surtout parce qu'il s'agit de questions complexes. Ai-je assez de personnel? Oui, mais ceux et celles qui sont affectés à cette enquête ne peuvent pas en faire d'autres pendant ce temps-là.

C'est une question d'équilibre. Nous serons toujours ravis d'accueillir des employés supplémentaires, mais nous comprenons que c'est une période difficile pour tout le monde, alors nous nous efforçons de faire une utilisation optimale des ressources à notre disposition.

• (1200)

Harb Gill: Vous essayez d'être financièrement responsable. Je vous en suis reconnaissant.

Avez-vous personnellement interviewé M. Doan?

Caroline Maynard: Je ne peux pas répondre à cette question. Je suis désolée.

Harb Gill: Votre bureau n'a pas fait de constat officiel sur cette question des courriels supprimés. Est-ce exact?

Caroline Maynard: Non, nous n'en sommes pas encore là.

Harb Gill: Est-ce parce que vous continuez à trouver de nouvelles informations, comme vous venez de le mentionner?

Caroline Maynard: C'est davantage dû au fait qu'il s'agit d'une enquête complexe.

Harb Gill: Une fois l'enquête terminée, allez-vous saisir le procureur général de ce dossier avant ou après la publication du rapport?

Caroline Maynard: Nous ne pouvons effectuer un tel renvoi que si je vois des preuves qui me portent à croire que quelque chose a été fait intentionnellement. C'est une décision que nous devons prendre à l'issue de l'enquête en cours.

Harb Gill: Tout dépend...

Caroline Maynard: Je ne peux pas vous dire ce qu'il en est pour l'instant.

Harb Gill: D'accord.

Vous avez mentionné que dans l'un de vos dossiers, vous avez 12 organisations qui vous ont obligée à vous adresser aux tribunaux. Pouvez-vous nous dire quelles sont ces institutions?

Caroline Maynard: Les organisations qui font l'objet du plus grand nombre d'ordonnances sont la Défense nationale, Bibliothèque et Archives Canada et le Bureau du Conseil privé. Cette année, beaucoup d'ordonnances ont été émises à l'encontre de Santé Canada et de Transports Canada, mais il s'agit d'une nouvelle tendance. Je peux vous dire que la Défense nationale était l'organisation figurant en tête de notre liste, mais ses chiffres sont à la baisse. Cette année, nous n'avons que 55 plaintes à l'encontre de la Défense nationale dans notre inventaire.

C'est ce qui me permet d'affirmer que le pouvoir de rendre des ordonnances est un outil puissant. Je pense en effet que les organisations ciblées fournissent désormais les ressources nécessaires à leurs unités affectées à cette tâche. Nous ne recevons pas autant de plaintes. Nous n'avons aucune poursuite contre la Défense nationale devant les tribunaux, alors qu'au Bureau du Conseil privé, c'est l'inverse. Cette institution faisait l'objet d'un plus petit nombre d'ordonnances, mais il y a maintenant augmentation. De fait, le Bureau du Conseil privé est l'institution qui compte actuellement le plus de plaintes dans notre inventaire.

Harb Gill: Pouvez-vous nous dire de combien de cas vous avez saisi le procureur général au cours des cinq dernières années, par exemple?

Caroline Maynard: Oui. Si vous le voulez, je peux répondre à cette question maintenant. J'ai les chiffres ici.

C'est arrivé en cinq occasions, et à notre connaissance, aucune de ces affaires n'a donné lieu à une enquête.

Harb Gill: Est-ce que cela signifie que le procureur général a refusé de porter des accusations?

Caroline Maynard: On ne nous tient pas au courant de l'évolution des cas dont le procureur général est saisi. Je ne participe pas au processus et on ne m'informe pas de ce qui se passe.

Harb Gill: On ne vous dit rien, même si vous êtes la plaignante dans cette affaire?

Caroline Maynard: Je ne suis pas la plaignante. Je ne fais que soumettre des éléments de preuve.

Harb Gill: Je vais céder le reste de mon temps à M. Brassard, s'il a d'autres questions.

Le président: Il vous reste 40 secondes.

John Brassard: La loi d'exécution du budget, le projet de loi C-15, prévoit des exemptions pour les ministres à l'égard de certaines lois. On peut présumer que la Loi sur l'accès à l'information pourrait être du nombre.

Êtes-vous au courant et êtes-vous préoccupée par les répercussions éventuelles de cette disposition de la loi d'exécution du budget?

Caroline Maynard: Non, je n'en ai pas été informée.

John Brassard: C'est tout.

Merci.

Le président: Monsieur Osborne, à vous la parole.

Tom Osborne: J'aimerais revenir un instant sur les demandes frivoles, trop générales ou redondantes. Il doit y avoir une façon de réduire le nombre de demandes qui proviennent de ces habitués, si je puis dire. Je sais que vous avez indiqué qu'ils sont peu nombreux, mais chaque organisation a ses utilisateurs fréquents ou même ses robots qui sont configurés pour multiplier les demandes.

Pouvez-vous me dire ce que vous en pensez?

• (1205)

Caroline Maynard: À l'heure actuelle, la loi ne prévoit pas de système qui nous permettrait d'empêcher quelqu'un de faire une demande d'accès à l'information ou même de limiter le nombre de ses demandes, et je ne pense pas que ce serait la bonne façon de procéder. Le mode de fonctionnement actuel où chaque organisation a son unité chargée de traiter ces demandes, et la possibilité de s'adresser à nous pour qu'on l'autorise à ne pas répondre si c'est problématique, représente la meilleure façon de protéger ce droit quasi constitutionnel d'accès à l'information.

En vertu de la loi, c'est la demande elle-même — et non la personne qui la soumet — qui doit être vexatoire, abusive ou entachée de mauvaise foi. Un demandeur peut avoir plusieurs demandes en cours. Certaines d'entre elles sont peut-être de trop vaste portée, mais d'autres peuvent être très ciblées. Nous parlons toujours de la demande elle-même. Il y a un processus en place à l'heure actuelle, et c'est le même qui est utilisé par la plupart des gouvernements devant traiter des demandes d'accès à l'information.

Tom Osborne: Ce n'est pas ce que je demande. J'aimerais savoir ce que vous en pensez. D'autres pays facturent différents montants pour les demandes d'accès à l'information. En ce qui concerne le droit de savoir ou le droit d'accès à l'information, si quelqu'un présente une ou deux demandes par année, ce n'est pas abusif, mais si quelqu'un présente de nombreuses demandes, ce peut l'être.

Serait-il juste qu'il y ait un autre tarif pour les grands demandeurs, par exemple, ou les demandes multiples? Au lieu de cinq dollars, il y aurait un tarif différent au-delà d'un certain nombre de demandes par année.

Caroline Maynard: Je ne serais pas favorable à cela parce que la plupart des grands demandeurs sont des journalistes, par exemple, ou des députés. Ce sont des gens dont l'intention est de protéger le public ou de comprendre les décisions dont ils veulent discuter ou au sujet desquelles ils veulent publier quelque chose.

Le problème avec les frais, c'est que faute d'une bonne gestion de l'information, on peut se retrouver avec un million de pages à examiner, mais ce n'est pas parce que la personne demande cette information qu'elle doit payer pour cela. C'est probablement l'organisation qui aurait dû mieux gérer l'information au départ. Tous ces facteurs entrent en ligne de compte.

L'accès à l'information devrait être gratuit. Il devrait simplement être mieux géré par le gouvernement.

Tom Osborne: Qu'en est-il des robots, par exemple?

Caroline Maynard: Je pense qu'à l'heure actuelle, il y a un mécanisme en place. Il faut demander à la personne de prouver qu'elle est une personne et qu'elle réside au Canada. Il y a déjà un mécanisme destiné à prévenir les demandes robotisées. À ma connaissance, on n'a pas demandé à mon commissariat d'enquêter sur cette question.

Tom Osborne: Pouvez-vous nous dire combien de demandes sont adressées au Conseil privé chaque année? Est-ce plus ou moins que pour d'autres ministères?

Caroline Maynard: Je pourrai vous revenir avec le chiffre exact.

Je crois que, l'année dernière, il a reçu environ 700 demandes d'accès. Nous avons 250 plaintes dans notre inventaire d'enquêtes à l'heure actuelle.

Tom Osborne: Vous avez parlé de simplifier les processus et d'adopter des pratiques novatrices.

Pouvez-vous nous parler un peu des pratiques novatrices que votre commissariat a adoptées?

Caroline Maynard: Mon commissariat...

Le président: Je suis désolé. Il ne reste plus vraiment de temps, mais vous pouvez donner une courte réponse, si possible. Je ne veux pas vous interrompre, mais nous n'avons plus de temps.

Caroline Maynard: Le fait que tout soit numérisé maintenant a beaucoup amélioré les choses. Nous avons l'habitude de traiter des dossiers papier. Il est utile d'avoir deux écrans. Parfois, ce sont des petites choses qui aident vraiment quelqu'un à travailler plus vite.

Le président: Si vous avez une réponse plus complète à nous donner, vous pouvez peut-être la fournir par écrit à M. Osborne et au Comité, parce que je suis sûr qu'il y a beaucoup de choses à dire.

C'est au tour de M. Patzer, après quoi ce sera celui de Mme Gaudreau.

Jeremy Patzer: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je pense que la recommandation du comité de l'éthique, après son examen du régime d'accès à l'information, était de renforcer la gestion de l'information, et non de l'affaiblir. J'ai quelques questions à ce sujet.

Vous avez dit que ce sont les ministères qui décident de leur politique déterminant quand ils sont autorisés à supprimer des messages. Qui exactement prend cette décision? Est-ce le sous-ministre? Est-ce le ministre?

• (1210)

Caroline Maynard: Je ne le sais pas. Ce peut être différent pour chaque ministère. Bibliothèque et Archives Canada et le Conseil du Trésor publient des lignes directrices, qui dictent que c'est le chef de l'organisation qui en a la responsabilité, donc ce peut être le ministre ou le sous-ministre. Ils doivent s'entendre avec le dirigeant principal de l'information, puis l'équipe de gestion de l'information déterminera ce qui convient pour chaque type de...

N'oubliez pas qu'il y a une politique de rétention pour tout. Nous ne gardons pas tout. Même pour un avis juridique, il y a une politique de conservation. Souvent, la prescription est de 10 ans. Pour une demande d'accès à l'information, c'est deux ans. Il y a différentes règles pour différents types de documents.

Jeremy Patzer: C'est exact.

Encore une fois, il semble y avoir une règle de 15 jours. Je sais que ce n'est pas votre recommandation ni votre politique. Cela semble bizarre. Qui, alors, est responsable de décider ce qui peut être supprimé? Encore une fois, est-ce à l'employé de prendre lui-même cette décision, ou est-ce à un gestionnaire au sein d'un ministère?

Il doit y avoir un processus en place. On ne sait pas trop qui fait quoi, cela semble un peu vague.

Caroline Maynard: S'il s'agit de supprimer quelque chose, c'est l'organisation qui décide. Les employés n'ont pas leur mot à dire, mais ils sont censés être informés de ce qui se passe, du moment où cela va se produire et de ce qu'il faut faire de l'information pour qu'elle ne se perde pas avec la suppression.

Encore une fois, c'est simplement une question de bonne gestion de l'information. Il existe tellement d'outils. Même dans mon commissariat, nous devons avoir les moyens de trouver les bonnes informations au bon endroit.

Jeremy Patzer: Comment savez-vous qu'ils n'utilisent pas de messages chiffrés ou d'autres choses du genre, qui seraient plus difficiles d'accès?

Caroline Maynard: Le chiffrement ne nous empêche pas de mener une enquête ou de voir l'information. Le chiffrement permet simplement de garantir que tout le monde ne puisse pas voir les messages dans l'échange.

Ce qui m'inquiète — pour poursuivre dans la lignée de vos questions —, c'est que les gens utilisent ces outils, même si on leur dit de ne pas le faire, pour prendre des décisions qui devraient apparaître ailleurs que dans ce genre d'applications de conversation.

Jeremy Patzer: La Loi sur l'accès à l'information prévoit-elle quelque chose comme des sanctions appropriées en cas de non-conformité? À quoi cela ressemble-t-il?

Caroline Maynard: Tout d'abord, la loi ne régit pas la création de documents, il n'y en est pas question. La loi ne s'applique que lorsque le dossier existe déjà. Tant qu'on ne crée pas de dossier, je ne peux pas intervenir. Si le document n'existe pas au moment où quelqu'un fait une demande d'accès, mon commissariat n'a pas de pouvoir. C'est une chose. Le gouvernement pourrait en tenir compte dans son prochain examen législatif.

On pourrait envisager d'imposer des sanctions, mais encore là, il s'agirait de déterminer qui sanctionner. Serait-ce le chef, le sous-ministre, l'analyste ou l'employé? Il y a un mécanisme qui existe quand il y a intention de détruire un document ou de le rendre inaccessible. Nous renvoyons alors le dossier au procureur général, car il s'agit possiblement d'une infraction criminelle.

Jeremy Patzer: Y a-t-il une surveillance proactive à cet égard ou est-ce qu'on n'intervient que de façon réactive?

Caroline Maynard: C'est habituellement quelque chose que nous découvrons dans le cadre d'une enquête sur autre chose, puis qu'il y a des allégations directes selon lesquelles quelqu'un est en train de détruire ceci ou cela. Nous allons donc examiner la situation pour nous assurer que ce n'est pas le cas.

Jeremy Patzer: Qu'en est-il de l'utilisation de téléphones cellulaires et de courriels personnels pour discuter de politiques gouvernementales? Cela vous préoccupe-t-il?

Caroline Maynard: La question n'a pas été portée à l'attention de mon commissariat, mais je crois comprendre qu'il y a eu une affaire du gouvernement de l'Ontario devant les tribunaux à ce sujet. Il y a déjà de la jurisprudence à ce sujet.

Tant qu'une personne travaille pour le gouvernement, qu'elle utilise ou non un téléphone, le critère est que le gouvernement reste en possession de l'information. Nous pouvons y avoir accès, ou nous devrions pouvoir y avoir accès.

• (1215)

Jeremy Patzer: Merci.

Le président: Merci, monsieur Patzer.

M. Gasparro a la parole, après quoi ce sera le tour de Mme Gaudreau.

Vince Gasparro: Madame la commissaire, dans votre rapport annuel de 2024-2025, il y a une citation, que je vais lire. Il est écrit qu'au cours de votre « premier mandat de sept ans », vous avez mis l'accent sur quatre priorités:

[...] réduire l'inventaire des plaintes, se préparer à la mise en œuvre des modifications à la Loi sur l'accès à l'information, accroître la transparence dans les activités quotidiennes [...] et renforcer la collaboration avec les divers intervenants.

Pouvez-vous indiquer au Comité ce que vous et votre commissariat avez fait depuis pour atteindre ces objectifs?

Caroline Maynard: En ce qui concerne l'inventaire, quand j'ai commencé, j'ai hérité de 3 600 dossiers. Certains dataient de 10 ans. Il en reste maintenant 2 100. La plupart des demandes — 90 % d'entre elles — sont traitées dans les deux ans, environ. Nous nous en sommes extrêmement bien tirés avec cette première priorité. Notre objectif est vraiment de maintenir l'inventaire à un maximum de deux ans, ce qui est encore long dans certains cas, mais c'est beaucoup mieux qu'avant.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la loi, c'est en marche. Je pense que tous les dossiers actuels, à l'exception de deux, sont visés par le régime actuel. Il n'y a plus de cas où je ne peux que formuler des recommandations. Ils sont tous assujettis au régime actuel.

La transparence s'est imposée comme priorité au moment où j'ai déposé ma candidature à ce poste. J'ai consulté le site Web et je n'y ai trouvé aucune information sur la commissaire à l'information. Je me demandais ce que le Commissariat faisait. Maintenant, nous publions toutes nos décisions. Nous publions des lignes directrices. Nous publions nos statistiques pour que les gens sachent ce que nous faisons et comment nous le faisons. Nous joignons le geste à la parole. Nous sommes nous-mêmes transparents.

Enfin, il y a la collaboration. Je dis toujours à nos enquêteurs et à mon équipe: « Essayons d'abord de parler au demandeur et aux gens de l'organisation pour voir si nous pouvons résoudre le problème le plus rapidement possible. » Mon rôle n'est pas de punir qui que ce soit. Mon rôle est de m'assurer que l'information soit divulguée. Nous essayons de le faire le plus rapidement possible, et nous y parvenons puisque 90 % des cas se règlent.

Vince Gasparro: C'est très bien.

Pour ce qui est du formulaire à remplir pour présenter une demande d'accès à l'information, y a-t-il un niveau de complexité supplémentaire, ici? Il y a des rumeurs selon lesquelles il y aurait des personnes qui agissent comme intermédiaires, c'est-à-dire qu'elles rempliraient le formulaire elles-mêmes puis essaieraient de percevoir des frais pour aider d'autres personnes à gérer le processus, à gérer l'information, excusez l'image. Pouvez-vous faire la lumière là-dessus? Est-ce vrai? Avez-vous connaissance de ce genre de chose?

Caroline Maynard: Le portail où faire une demande d'accès est administré par le Conseil du Trésor et par chaque organisation. Je pense qu'il existe plusieurs portails. Ce n'est pas une chose que nous vérifions ou administrons.

Nous ne recevons pas beaucoup de plaintes selon lesquelles il serait difficile de présenter des demandes d'accès à l'information, mais la plupart des Canadiens devraient y avoir accès. Oui, il y aura toujours des personnes vulnérables au Canada qui auront peut-être besoin d'aide, mais ce genre de préoccupation devrait être exprimée au Conseil du Trésor.

Vince Gasparro: Je me demande simplement, comme la plupart des demandes visent IRCC, si les avocats en immigration doivent remplir des demandes au nom de leurs clients, etc.

Caroline Maynard: Effectivement, les clients d'IRCC reçoivent habituellement l'aide de représentants tout au long du processus, mais ce n'est pas seulement pour la demande d'accès. Cela fait habituellement partie de la demande de visa, dans son ensemble, c'est donc quelque chose qui s'ajoute à l'offre de responsabilité. C'est pourquoi je dis que cela ne devrait pas figurer dans la demande d'accès. Ce devrait être complètement à part.

Tout comme l'ARC a un portail pour les formulaires d'impôt et les renseignements fiscaux, IRCC devrait avoir son propre portail contenant tous les renseignements sur le client. Cela devrait être gratuit, et les gens devraient y avoir accès sans avoir à présenter de demande d'accès.

• (1220)

Vince Gasparro: C'est très bien. Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Nous allons terminer ainsi.

Je vais faire un commentaire sur les frais, parce que c'est important pour moi.

Quand on parle de frais, on parle de frais administratifs.

N'est-ce pas?

Caroline Maynard: Si vous parlez des frais d'accès de 5 \$, oui.

Marie-Hélène Gaudreau: D'accord.

Honnêtement, quand je pense à cette espèce de ticket modérateur qui sert à empêcher les abus, je me dis qu'il faut faire attention. Lorsque ce sont des parlementaires ou des journalistes qui font une demande, je rappelle que ce sont des fonds publics qui sont dépensés. Je suis entrepreneure. Mon entreprise, c'est mon argent. Cependant, ici, on parle de l'argent des contribuables. Ça me met un peu mal à l'aise qu'on mette un prix sur la démocratie. Le contrôle de l'information, c'est un pouvoir énorme.

Je vous remercie infiniment pour le travail que vous faites. Ça ne doit pas toujours être évident, parce qu'il doit y avoir des moments où vous êtes extrêmement occupés à traiter des requêtes.

S'il y a un élément que vous n'avez pas eu le temps d'aborder en répondant à une question, j'aimerais vous laisser les quelques secondes qu'il nous reste pour le faire.

Caroline Maynard: Pour revenir sur ce que vous venez de dire, il est important de comprendre et de rappeler que l'information du gouvernement est l'information des Canadiens. C'est pourquoi je crois que l'on doit continuer à se battre pour que cette information soit fournie gratuitement le plus possible et sans qu'on soit obligé de passer par plusieurs étapes.

Une divulgation proactive et améliorée serait bénéfique à tout le monde, et cela améliorerait le système d'accès à l'information, la démocratie et la confiance des gens.

Marie-Hélène Gaudreau: Ce serait effectivement bénéfique.

Monsieur le président, pouvons-nous passer à l'action pour rétablir la confiance des gens?

Je termine là-dessus. Merci.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Avant que vous ne partiez, je vous remercie d'avoir comparu devant nous encore une fois. Je vous suis sincèrement reconnaissant pour tout votre travail.

Ne partez pas tout de suite, cependant. J'ai quelques questions à vous poser, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

John Brassard: Ce sont des questions à la McCauley.

Le président: Oui, ce sont des questions à la McCauley.

La première porte sur votre témoignage d'aujourd'hui. Ai-je bien compris qu'environ le tiers des demandes d'accès à l'information présentées au Bureau du Conseil privé donnent lieu à une plainte?

Caroline Maynard: Selon nos statistiques, il y a eu environ 700 demandes d'accès en 2024-2025, et nous avons environ 225 plaintes dans notre inventaire. C'est là où il y en a le plus.

Le président: Que se passe-t-il au ministère du premier ministre lui-même qui donne lieu à autant de plaintes?

Je sais que nous avons nous-mêmes porté plainte contre lui, au comité des comptes publics, pour avoir détruit des documents. Que se passe-t-il, au juste, à ce ministère, le ministère du premier ministre, qui mène à autant de refus de transmettre de l'information?

Caroline Maynard: C'est principalement en raison des documents anciens, dont j'ai parlé. Ils sont toujours en la possession du Bureau du Conseil privé, ce qui cause une extrême lenteur dans l'examen des demandes.

Le président: J'aimerais poser une question dans l'intérêt de mon propre bureau.

Nous faisons partie de ce qu'on peut appeler les « grands demandeurs ». Je pense que nous soumettons plusieurs centaines de demandes d'accès à l'information chaque année. Je pose la question non seulement pour moi, mais aussi pour les autres députés et les personnes qui se battent dans le système.

Je vous donne l'exemple de notre lutte contre la Fondation Trudeau. Nous avons soumis environ 70 demandes il y a plus de deux ans. On nous a répondu: « Nous ne vous répondrons pas. C'est votre faute, parce que vous faites trop de demandes. Nous ne répondons que si vous réduisez votre nombre de demandes. » Malheureusement, nous n'avons pas porté plainte dans les 60 jours.

Comment les députés et les autres traitent-ils avec le ministère dans ce contexte? Sa réponse a littéralement été qu'il refusait de respecter la loi tant que nous ne réduirions pas le nombre de questions que nous lui posions. C'était notre faute si nous faisons trop de demandes. Les fonctionnaires l'ont même écrit, ils ont blâmé mon bureau d'oser faire trop de demandes d'accès à l'information. Que les citoyens ordinaires, les députés ou toute autre personne qui cherche la vérité et veut obtenir de l'information par application de ce droit peuvent-ils faire dans ce genre de situation?

Caroline Maynard: Il est certain que vous devez protéger votre droit de porter plainte. À titre d'information, j'ai lancé ma propre enquête sur cette organisation. Certaines organisations sont nouvelles dans le régime de la Loi sur l'accès à l'information et d'autres n'ont pas les processus ou le cadre administratif nécessaires, alors nous devons être mis au courant. La meilleure façon de nous informer de ce genre de problèmes est de déposer une plainte auprès de notre commissariat. Cependant, il faut aussi insister. Il y a un « droit de savoir » protégé par la Loi et il y a des obligations que les organisations doivent respecter.

● (1225)

Le président: Surtout dans ce cas-ci parce que je vous rappelle qu'il y a une poursuite en cours contre la Fondation Trudeau pour harcèlement sexuel, et nous avons examiné certains des documents

déposés devant les tribunaux parce qu'ils sont maintenant publics. À la lumière des accusations portées, il est tout à fait odieux de voir ce que la Fondation et certains de ses membres faisaient à des jeunes. Certaines de nos demandes d'accès à l'information concernaient cet enjeu et leurs tactiques de camouflage.

Encore une fois, deux ans et demi plus tard, ils refusent toujours de répondre. Devrions-nous simplement présenter une nouvelle demande et nous plaindre ensuite? Comment pourrions-nous — et je suis sûr qu'il y a beaucoup d'autres personnes dans la même situation — les obliger à répondre comme ils sont tenus de le faire?

Caroline Maynard: Encore une fois, la loi vous permet de porter plainte. Il y a un délai de prescription, malheureusement, mais il faudrait vous prévaloir de ce droit parce que c'est la seule façon de vous assurer qu'il y aura une réponse et une enquête au bout du compte.

Le président: Merveilleux. Je suppose que nous allons présenter une nouvelle demande.

Tenez-vous prêts, à la Fondation Trudeau. Autant vous mettre au travail dès maintenant.

Nous allons laisser Mme Maynard partir...

Pauline Rochefort: Monsieur le président, je ne sais pas trop comment présenter la chose. Je dois rectifier les faits parce que notre témoin a indiqué qu'après la COVID, tous les documents ont été mis sous scellés pour 15 ans, mais ce n'est pas exact.

Le président: Cela n'a rien à voir avec mes questions.

Pauline Rochefort: Je voulais simplement faire valoir que...

Le président: Ce n'est pas le bon moment pour le faire. Vous aurez amplement le temps de le faire après...

Pauline Rochefort: Non, je n'ai pas eu l'occasion de le faire, d'où mon intervention.

Très bien. Merci.

Le président: D'autres l'ont eue. Ce n'est pas ainsi que nous procédons, mais merci beaucoup.

Madame Maynard, merci beaucoup. Je vous remercie de votre patience dans vos réponses à mes questions, et je vous remercie de tout ce que vous faites. Merci de défendre notre droit d'accès à l'information. C'est sincèrement apprécié.

Nous allons maintenant suspendre la séance et passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>